

AFFAIRE N° 6

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES
DU BUREAU D'HABITAT SOCIAL PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL
(1983/1985)**

Rapporteur : André BOURGIN.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécupérables représentant les impayés de loyer, ainsi que les frais de poursuite y afférents pour lesquels le recouvrement n'est pas possible, les locataires étant insolvables (procès-verbaux de carence dressés par l'Huissier du Trésor).

Ces admissions en non-valeur représentent une charge de 5 158 F pour le Budget du Bureau d'Habitat Social, et se décomposent comme suit :

| | |
|--------------------------|-----------------|
| P.-V. de carence | 5 009,00 |
| Frais de poursuite | 149,00 |
| | ————— |
| T O T A L | 5 158,00 |

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*